

gonish, et l'amélioration du service postal pour les résidents du district en dernier lieu nommé.

Par l'hon. M. Lemieux: Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à l'achat de la propriété connue sous le nom de l'hôtel Carslake, à Montréal, pour les fins du ministère des Postes.

Par M. Maclean (Halifax): Copie de toute la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice, ou tout autre ministère, touchant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre, 1914.

Par M. Chisholm (Antigonish): Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes du comté d'Antigonish qui ont reçu une gratification accordée par la "Loi des gratifications aux volontaires lors des invasions féniennes"; aussi, donnant les noms et adresses postales de toutes personnes dans le dit comté dont les demandes ont été rejetées; et aussi, donnant les noms et les adresses de tous les postulants dans le dit comté dont les demandes n'ont pas encore été prises en considération.

Par M. Proulx: 1^o Copie de la pétition et des papiers, documents et lettres concernant la constitution en corporation de la "Dominion Trust Company", par une loi spéciale adoptée par le Parlement du Canada en 1912, chapitre 89, 2 George V.

2^o Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Justice et le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise ou quelqu'un de ses membres, au sujet d'une certaine loi adoptée par la législature de la dite province en 1913, chapitre 89, 2 George V, et intitulée: "An Act respecting The Dominion Trust Company".

Par M. Turgeon: Copie de toutes les soumissions reçues le 15 janvier écoulé, par le ministère des Postes pour le service de la malle entre Caraquet et Tracadie, comté de Gloucester, N.-B., avec les noms des soumissionnaires, le chiffre respectif des soumissions et le nom du nouvel entrepreneur.

Par le très hon. sir W. Laurier: Copie de tous mémoires et pétitions provenant de corps commerciaux ou autres au sujet de la construction immédiate du canal de la baie Georgienne et de toute correspondance s'y rapportant depuis le 21 septembre 1911.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

PROJET D'IMPOTS DE GUERRE.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours de l'exposé budgétaire que je fis en août dernier, je signalai les conditions qui, résultant de la déclaration de la guerre, prévalaient alors dans le monde du commerce et de la finance, et je fis voir quel en serait vraisemblablement l'effet sur la situation financière du Canada. A l'égard de celle-ci, j'avouai dans le temps que je ne me prononçais qu'avec une extrême réserve parce qu'il était impossible d'établir des prévisions avec une somme appréciable de certitude. Dans l'exposé que je vais faire aujourd'hui, je commencerai par traiter la question des recettes et des dépenses, ré-

elles et estimatives, pour l'exercice en cours qui expirera le 31 mars prochain.

Au mois d'août, je faisais observer que nous constaterions certainement un amoindrissement sensible du revenu résultant de la diminution de l'exportation, de la suspension de nos relations de commerce avec l'ennemi, de l'interruption et des risques plus grands du commerce maritime, et surtout de la cessation de nos emprunts à l'étranger avec toutes ses conséquences par rapport à notre puissance d'achat. Cette prévision s'est réalisée plus complètement qu'on ne s'y attendait dans le temps.

Au cours des dix premiers mois de l'exercice courant, c'est-à-dire du 1^{er} avril 1914 au 31 janvier 1915, le pays a tiré de toutes sources un revenu total de \$109,500,000. Comparée au revenu de \$139,000,000 prélevé au cours de la période correspondante du dernier exercice, cette recette accuse une diminution de près de \$30,000,000. Si l'on entre dans les détails, on constate que cette diminution considérable se répartit comme suit: aux douanes, près de \$28,000,000 à l'accise, \$200,000 et \$1,500,000 aux autres sources diverses du revenu. Depuis l'ouverture des hostilités, la recette de la douane a assez régulièrement accusé chaque mois une diminution du tiers par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Pour ce qui est de l'accise, les droits supplémentaires établis par le budget du mois d'août ont eu pour effet de contrabalancer les lourdes pertes que l'on eût subies sans cela.

Nous fondant sur ces données pour les dix derniers mois et tenant compte du rendement actuel des différentes sources de revenu du pays, nous prévoyons, basant nos calculs sur les droits qui prévalent en ce moment, que la recette de l'exercice expirant le 31 mars prochain se chiffrera à \$130,000,000. Le revenu de l'an dernier s'étant élevé à \$163,000,000, celui de cette année accusera donc, en tout, une diminution de trente-trois millions.

A l'égard des dépenses de l'exercice courant, je disais au mois d'août que le Gouvernement se donnerait pour règle, dans l'intérêt de la main-d'œuvre, de poursuivre, autant que faire se pourrait, les travaux publics en voie d'exécution, mais que nous n'en entreprendrions pas de nouveaux tant que la situation financière ne se serait pas améliorée, et qu'il nous faudrait compter avec les sources auxquelles nous pourrions puiser des fonds pour faire face à la dépense. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. Au cours des dix mois expirés le 31 janvier, les dépenses courantes se

sont élevées à \$102,000,000, et les dépenses à compte du capital et spéciales, à \$37,000,000. La diminution des dépenses à compte du capital et des dépenses spéciales provient de ce que l'on a versé moins de subventions aux chemins de fer au cours du présent exercice. Le déboursé du chef des entreprises et ouvrages publics a été plus considérable que l'an dernier. Nous estimons que pour le présent exercice les dépenses courantes se chiffrent à \$140,000,000, et que les dépenses imputables sur le capital et spéciales représenteront un total de \$50,000,000. Notre estimation des dépenses de l'année se résume donc comme suit:

Dépense courante	\$140,000,000
Dépense imputable sur le capital et spéciale (non compris les frais de guerre)	50,000,000
Total	\$190,000,000

Comme nous prévoyons, ainsi que j'ai dit, que le revenu se chiffrera à \$130,000,000, le compte des dépenses courantes devra se solder par un déficit de \$10,000,000 auquel s'ajoutera le plein chiffre des dépenses imputables sur le capital et spéciales. Nous avons déjà pu, à l'aide de la recette courante, solder une partie importante de ces dépenses, de sorte qu'il n'y aura qu'un reste à couvrir par voie d'emprunt. Dans la dépense courante se trouve comprise une somme de \$2,500,000 dont nous aurons besoin cette année pour venir en aide aux régions de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont souffert de la sécheresse. En outre, nous mettons à part à peu près \$7,500,000 pour acheter du grain de semence.

Il me reste à faire l'exposé de la dépense que représente le coût de l'organisation, de l'instruction, de l'équipement, du transport et de l'entretien de la troupe canadienne qui s'est enrégimentée dans le service actif pour aller défendre l'empire. Lors du dépôt du budget de la guerre, à la session du mois d'août, le premier ministre estimait que jusqu'au 31 mars prochain il suffirait de \$30,000,000 pour solder les frais de mobilisation, d'équipement, de transport et d'entretien d'un corps expéditionnaire de 25,000 hommes, ainsi que ceux des détachements de la troupe en activité de service au pays même. De toutes parts on a répondu à l'appel aux armes avec tant de patriotisme et d'enthousiasme, le ministre de la Milice a mené la mobilisation, l'organisation et l'instruction des troupes avec une fermeté et une diligence telles, que six semaines après la clôture de la session le

Canada avait expédié 33,000 hommes armés et équipés de façon complète à titre de première contribution à l'armée de l'empire. A l'heure qu'il est, près de 50,000 volontaires font de l'entraînement actif, et de nouvelles recrues viennent chaque jour grossir ce nombre.

De ce corps formant un noyau permanent et dont les vides vont être constamment comblés au moyen du recrutement seront détachés périodiquement autant que possible de nouveaux contingents à destination du théâtre de la guerre. L'estimation de la dépense soumise au mois d'août a été, bien entendu, insuffisante en vue de l'exécution de ce programme plus chargé, et la dépense imposée spécialement par la guerre au cours du présent exercice financier absorbera probablement toute la somme affectée, savoir, \$50,000,000. Jusqu'ici la dépense a été de \$38,000,000.

Eu égard à toutes les indications précédentes, la dette nationale du Canada va se trouver cette année augmenter de \$110,000,000. Ce chiffre comprend, bien entendu, la dépense imposée par la guerre.

En outre des dépenses dont j'ai parlé, il y a lieu de signaler les avances sur placement faites par le Dominion sous l'empire de la loi et les versements à faire au fonds d'amortissement comme d'ordinaire, soit un total de déboursés de \$5,000,000. Il nous a fallu aussi faire face au rachat de bons du Trésor dont l'échéance se produisit en novembre dernier au montant de £1,700,000, soit de \$8,500,000 de notre monnaie.

De ce que je viens de dire la Chambre devra conclure que ce n'était pas une tâche des plus faciles que de trouver les fonds requis en vue de la satisfaction de tels besoins. A la suite de la rupture de la paix, les marchés monétaires du monde s'abstinrent quatre mois ou davantage de toute nouvelle émission. En décembre, cependant, à la suite de l'heureux placement de l'emprunt de guerre anglais, la situation se détendit et il devint possible de négocier des emprunts à courte échéance pour des sommes restreintes à des taux assez raisonnables. Néanmoins, les capitalistes restaient toujours en défiance des placements définitifs, bien qu'il se manifestât plus d'un signe de progrès de ce côté. Soudain, toute perspective d'un rétablissement général de la confiance publique, dans la Grande-Bretagne, nous fut enlevée lorsque les directeurs de la Trésorerie d'Angleterre annoncèrent le 18 janvier que, pour la meilleure sauvegarde des ressources financières du pays, durant la guerre, aucune émission nouvelle

ne serait autorisée sans leur approbation. Toute émission en vue d'entreprises hors des limites de l'empire est interdite. Quant aux émissions en vue d'entreprises dans le Royaume-Uni même, elles ne seront permises que si on les juge opportunes dans l'intérêt national; celles en vue d'entreprises dans les possessions anglaises d'outre-mer ne seront autorisées que dans les cas de nécessité urgente et à raison de circonstances particulières.

En vue de parer aux besoins de notre situation financière depuis la session du mois d'avril les mesures suivantes ont été prises:

Nous avons conclu des arrangements avec le gouvernement impérial en vue d'avance depuis septembre jusqu'au 31 mars au montant de £12,000,000, soit de \$60,000,000, dont £8,000,000, soit \$40,000,000 ont été versés à date.

Nous avons émis, pour les fins du Dominion, les billets du Dominion au montant de \$10,000,000, au delà de l'émission supplémentaire de \$15,000,000, autorisé par notre Parlement à sa dernière session. En conséquence je vais déposer un projet spécial tendant à confirmer l'initiative que nous avons prise.

Nous avons emprunté \$5,000,000 de la banque de Montréal.

A la suite de l'heureux placement de l'emprunt de guerre anglais, nous avons émis pour \$3,000,000 de bons du trésor, négociés à 4½ et 4¼ pour cent rachetables en juin prochain.

Nous avons vendu au prix net de 94¼ pour £1,300,000 (\$6,500,000) de nos actions de 1940-1960, en vue de satisfaire aux besoins particuliers de notre clientèle de prêteurs à Londres.

De cette manière nous avons mis ordre à nos finances d'ici la fin de mars du présent exercice financier. Nous avons à l'heure qu'il est de forts reliquats à notre crédit tant ici qu'à Londres.

En ce qui regarde notre dette flottante, nous allons donc commencer l'exercice financier, avec des échéances de bons du Trésor pour juin, au montant de £3,000,000 et une dette en banque de \$5,000,000. A part cela, nous n'avons pas à faire face à d'échéances d'emprunt d'ici à l'année 1919, situation des plus satisfaisantes que je suis disposé à attribuer à la politique de la pratique suivie jusqu'ici par le Dominion, d'écouler ses valeurs permanentes aux prix qu'il est possible d'obtenir dans le temps, au lieu de recourir aux emprunts à courte échéance, dans l'espoir de conditions plus favorables à une date ultérieure.

[L'hon. M. WHITE.]

En ce qui regarde nos emprunts du gouvernement impérial, il est convenu que nous paierons l'intérêt aux taux que paie la Trésorerie impériale sur ses emprunts de guerre, en déduction des avances qui nous sont faites. A la date ou aux dates qu'il sera convenu, entre le chancelier de l'Echiquier et le ministre des Finances du Canada, un emprunt de guerre canadien sera, ou des emprunts de guerre canadiens seront négociés sur la place, et les sommes empruntées du gouvernement impérial lui seront remboursées. A mon avis, nous ne pouvions compter sur des conditions plus favorables que celles-là, si généreusement accordées par les autorités impériales.

Recettes et dépenses 1915-1916.

Au moment d'aborder la question des finances pour le prochain exercice financier, qui va s'ouvrir le premier avril prochain, il sera opportun de nous rendre compte, au préalable, des conditions générales du commerce, car ces conditions vont déterminer l'importance des recettes de toute provenance, et notamment des droits douaniers, lesquels fournissent notre principal revenu. Depuis le commencement de cette guerre, notre commerce avec l'étranger a subi nécessairement un arrêt des plus fâcheux. Du coup nos échanges avec les nations ennemies ont cessé. Les risques plus grands de la mer et l'élévation du fret ont également eu leur influence. La perturbation des cours du change, qui heureusement tendent à revenir au normal, a été plusieurs mois durant des plus nuisibles aux échanges internationaux.

D'autre part, notre commerce d'importation et d'exportation a été longtemps gêné, —il l'est encore dans une certaine mesure, —à raison du réquisitionnement de beaucoup de navires de notre marine marchande, en vue du transport de nos troupes, et pour le service de l'empire. Le ralentissement de l'immigration vers nos bords, le départ du Canada des réservistes et de nos propres contingents ont également produit leur effet. Mais le facteur de beaucoup le plus important a été le retranchement de nos emprunts au dehors. Tel a été le résultat économique le plus remarquable produit au Canada par la guerre. Le Canada a d'habitude ces années dernières, contracté des emprunts au chiffre de \$200,000,000 ou \$300,000,000 par année. Pour les six mois précédant la guerre nos emprunts d'outre-mer, et principale-total de \$200,000,000, soit plus de \$1,000,000 par jour. Ces emprunts représentaient la

par jour. Ces emprunts représentaient la vente de valeurs émises par le Gouvernement du Dominion et ceux des provinces, par les municipalités, comme aussi par des compagnies de chemins de fer, des établissements industriels, des institutions financières et d'utilité publique. Les emprunts ainsi contractés avaient surtout pour objet de prélever des fonds en vue de l'exécution d'entreprises d'intérêt public, de l'établissement de services et de travaux, de la construction de chemins de fer, d'usines et autres œuvres. La guerre mit subitement fin à ces emprunts, et ce n'est que de date récente qu'il s'est produit quelques améliorations sous ce rapport, mais encore peu sensibles. Jusqu'à ce que la guerre soit terminée et pour assez longtemps après il n'est pas probable que l'état du marché monétaire permette l'émission de titres, même des mieux garantis, si ce n'est pour les fins militaires, pour des montants approchant ceux que nous avons l'habitude d'emprunter. Cet arrêt dans l'apport de capitaux a nécessairement entraîné la réduction des dépenses en vue d'entreprises, de travaux et de bâtiments dans toutes les parties du Canada, et les industries, métiers et commerce s'y rattachant s'en sont nécessairement ressentis. La conséquence a été un ralentissement marqué de l'industrie, beaucoup de chômage et une diminution de pouvoir d'achat au sein de la société. Les maisons de commerce se montrent prudentes et le public généralement pratique l'économie, c'est-à-dire qu'on achète moins de marchandises, qu'il s'agisse d'articles de production canadienne ou d'articles importés. Il en est résulté une forte diminution dans le volume de nos importations et de nos exportations. Pour la période de neuf mois, close le 31 décembre du présent exercice financier, notre exportation totale (marchandises seulement) a donné un montant de \$353,000,000 contre \$380,000,000 durant la période correspondante de l'année précédente, soit un fléchissement de \$27,000,000. Pendant cette même période de neuf mois de la présente année, notre importation (marchandises seulement) a donné \$391,000,000, soit un fléchissement de \$112,000,000 en comparaison de la période correspondante de l'exercice précédent. On voit que l'exportation a fléchi dans une proportion moins forte que l'importation.

Le total des échanges pour la période des premiers neuf mois du présent exercice est de \$745,000,000, contre \$885,000,000 pour

la période correspondante du dernier exercice. En 1912, ce qu'on appelle la balance adverse du commerce était de \$225,000,000 contre le Canada; en 1913, elle était de \$300,000,000; en 1914, elle n'est que de \$180,000,000. D'après les indications actuelles, il semble que nous devions dans une grande mesure combler cet écart. Etant donnée la réduction de nos emprunts, lesquels dans une grande mesure déterminaient cet excédent de l'importation, un tel résultat ne serait pas de nature à surprendre. L'exportation va se développer, espérons-le, suffisamment pour nous permettre, avec le secours des emprunts que nous pourrions négocier hors du Canada, de solder toute balance de commerce qui pourra se produire contre nous, et de pourvoir au service de notre dette hors du Canada, sans recourir à l'exportation de notre or.

Il ressort de ce que j'ai dit que la guerre se continuant nous devons nous attendre à un fléchissement de l'importation en 1915-1916, et conséquemment à une diminution de notre revenu en comparaison du présent exercice, dont quatre mois sont d'avant la guerre. En nous basant sur les taux actuels des droits de douane et d'accise, nous estimons que nos recettes de toute provenance durant le prochain exercice ne dépasseront pas \$120,000,000. Relativement à la dépense, nous allons persister dans la ligne de conduite annoncée au mois d'août.

Nos prévisions budgétaires ne contiennent pas de nouveaux crédits, et quant à ceux qu'elles mentionnent, nous devons exécuter les travaux dont l'exécution n'a pas été commencée encore et cela pour notre excuse, en tenant compte de la situation financière du pays. Quant à ce qu'on peut qualifier de dépense incontrôlable, c'est-à-dire la dépense nécessaire à l'administration publique et qui s'impose d'elle-même, si l'on veut acquitter l'intérêt et les autres obligations du Dominion, nous ne pouvons espérer d'autre diminution que celle opérée l'année dernière. Le Dominion a de grands travaux en voie d'exécution. Au nombre de ces derniers on peut mentionner les travaux et améliorations de nos grandes gares maritimes, le parachèvement du chemin de fer Transcontinental National, le pont de Québec, le chemin de fer de la baie d'Hudson et le canal Welland.

Nos calculs doivent être basés sur une dépense de \$140,000,000 imputable sur le fonds du revenu consolidé et sur une dépense spéciale d'au moins \$40,000,000, ce qui forme un total de \$180,000,000. Quant aux déboursés autorisés par la loi, nous

aurons à trouver la somme supplémentaire de \$4,000,000. Il faudra encore trouver les fonds qui nous permettront d'acquitter ces billets du Trésor dont j'ai parlé. Notre dépense de guerre spéciale peut atteindre \$100,000,000 et pour y faire face, nous devons adopter, à cette session, un bill de crédit spécial. D'où suit évidemment une augmentation considérable dans nos frais d'intérêt. L'écart sous ce rapport et pour cette année dépassera \$16,000,000. Au budget du prochain exercice cela représente \$21,500,000. Nous devons encore pourvoir à une dépense considérable et toujours croissante occasionnée par la liste des pensions à acquitter.

Dans ces circonstances il appert que nous devons réaliser un revenu supplémentaire représentant un montant substantiel. Estimant que l'argent sonnant dont nous aurons besoin pour toutes fins quelconques, y compris la dépense occasionnée par la guerre, représentera, au cours du prochain exercice, au moins \$300,000,000, alors que le chiffre de notre revenu total, d'après la base actuelle, ne s'élèvera qu'à \$120,000,000, nous nous trouvons en face de l'alternative de réaliser par voie d'impôt ou au moyen d'emprunt un montant d'au moins \$180,000,000. Voici ce que je propose comme moyen de résoudre cette difficulté :

En ce qui a trait à nos dépenses spéciales de guerre qui peuvent se chiffrer à cent millions de dollars, je serais prêt, si nous n'avions pas à faire honneur à une dépense aussi considérable et incontrôlable imputable sur le capital, à recommander que nous payions au moins une partie de cette dette à même le revenu courant. Mais il est évident, si l'on tient compte des états que j'ai soumis, que nous ne pourrions pas, grâce à des impôts supplémentaires raisonnables, combler l'écart entre le revenu et la dépense, pas plus qu'il nous sera possible de payer une partie du principal de l'écart occasionné dans nos finances par la guerre. Etant données ces circonstances, je n'hésite pas à proposer à la Chambre que nous empruntions le plein montant requis de ce chef. Les gouvernements canadiens ont toujours exercé les emprunts publics imputables sur le capital, en invoquant le principe que la succession des entreprises permanentes de leur nature assure un avantage réel aux générations futures auxquelles on pourra demander à bon droit d'acquitter l'intérêt sur la dette encourue à ce propos. Si cette théorie est exacte—et autant que je sache, on ne l'a jamais mise sérieusement en doute—nous n'avons aucun motif d'hésiter à emprunter

[L'hon. M. WHITE.]

en vue d'acquitter les frais de cette guerre, parce qu'un emprunt contracté dans ces circonstances a pour but d'assurer aux générations futures ce qui est infiniment plus précieux que toutes les considérations matérielles, la conservation de notre liberté nationale et individuelle, et les prérogatives constitutionnelles, que nous ont gagnées nos ancêtres après des siècles de luttes et qui resteront notre apanage toujours. C'est donc l'intention du Gouvernement de négocier la continuation de l'entente que j'ai mentionnée, avec le gouvernement impérial, dans le but de se procurer l'argent dont nous avons besoin pour acquitter cette dépense spéciale de guerre.

Convaincus qu'on peut atteindre cette fin—ce dont je n'ai aucune raison de douter—nous devons en outre résoudre le problème qui consiste à accroître notre revenu de façon à faire face à nos dépenses courantes et à acquitter au moins une partie, que je voudrais substantielle, de notre dépense portée au capital. J'exprime cet espoir, parce que nous serons forcés d'emprunter lourdement pour des fins militaires et que l'intérêt que nous devons acquitter sur le montant considérable qui sera requis sur ce compte et sur celui du capital s'élèvera rapidement à des millions au moyen d'impôts déterminés qu'il faudra décréter annuellement.

Dans la presse et un peu partout dans le pays on a énoncé des théories les unes irréalisables, les autres dignes d'examen. Mais, d'une façon générale, manquant complètement d'opportunité pour surmonter les difficultés créées par cette guerre qui nous a pris à l'improviste. Il ne s'agit pas de prélever quelques millions au moyen de l'impôt du timbre, d'une taxe sur le revenu, ou en recourant à d'autres procédés plus ou moins radicaux, de se procurer des revenus. Nous devons nous efforcer de porter ces revenus supplémentaires à un montant de trente millions de dollars, au moins, et lorsque nous aurons accompli cette tâche, nous serons encore forcés de contracter un fort emprunt, au cours des prochains quatorze mois, c'est-à-dire, de ce jour au 31 mars 1916, pour acquitter les dépenses destinées à d'autres fins que la guerre. Nous sentons qu'il nous faut absolument faire face à la situation qui nous est créée et mettre les finances du pays sur une base qui nous permettra d'aller de l'avant, prêts que nous serons à surmonter tous les obstacles mis sur notre chemin jusqu'à ce que la guerre soit terminée, oui, mais tel que nous le voudrions. En parlant ainsi, je suis convaincu que je ne fais qu'exprimer les sentiments

du peuple canadien tout entier qui sera prêt, je le sais, à faire n'importe quel sacrifice qu'on exigera de sa part durant cette crise suprême dans l'histoire de l'empire.

La source principale et le maintien de notre revenu se trouvent dans le tarif, et c'est de ce dernier dont nous devons tenir spécialement compte, pour faire disparaître le malaise qui peut se faire sentir dans l'état de nos finances. L'impôt provenant de droits douaniers augmentés concerne toutes les classes de la société, parce qu'elles se composent de conservateurs; en acquittant un impôt supplémentaire, chaque membre de la communauté sentira qu'il contribue d'autant au coût de la guerre et à la défense de son pays. Comme moyen auxiliaire de retirer des revenus, nous recourrons à certains impôts spéciaux, qu'acquitteront plus spécialement les membres de la communauté qui sont le plus en état de supporter ces nouvelles taxes.

Afin d'obtenir les revenus portés au chiffre minimum que le Gouvernement estime nécessaire, je soumettrai plus tard à la Chambre un bill intitulé: "Loi sur les impôts de guerre, 1915", et dont les dispositions impliqueront la perception d'impôts spéciaux et généraux comme suit:

Impôts spéciaux.

Sur toutes les banques qui relèvent de la loi des banques, une somme annuelle égale à un pour cent sur la circulation des billets, calculée et payée quatre fois par année. Cette taxe devra nous rapporter environ un million de dollars.

Sur toute compagnie fiduciaire et de prêt constituée civilement par une autorité législative et faisant affaire au Canada, une somme annuelle représentant un pour cent des bénéfices bruts qu'elle réalise au Canada, payable par trimestre.

Sur toute compagnie d'assurance, société, association, maison ou société faisant le commerce d'assurance, autre que celui de l'assurance sur la vie, de l'assurance fraternelle, de bénéfice et de marine, une somme de un par cent sur toutes les polices acquittées reçues par elle au Canada, les paiements devant être faits tous les trois mois.

Les dispositions de ce projet de loi s'appliqueront aux opérations de banques, des compagnies de prêt et d'assurance arrêtées après le 1er janvier 1915; les premiers revenus de ce chef parviendront au Fonds du revenu consolidé vers le 1er mai.

On décrètera, en outre, l'impôt spécial suivant:

Sur toute compagnie du télégraphe de câble qui se sert de fils ou de câbles dans la zone comprise dans la juridiction du Canada, une somme égale à un cent sur toute dépêche ou message émis au Canada pour laquelle ou lequel on impose un tarif de quinze cents ou plus. Les rapports doivent être faits tous les trois mois. La compagnie a le pouvoir de réclamer cet impôt supplémentaire et d'en percevoir le prix de la personne qui envoie le message.

Sur toute personne qui achète un billet de chemin de fer ou de bateau à vapeur, au Canada, pour un endroit quelconque du Canada, de Terre-Neuve, des Antilles anglaises ou les Etats-Unis, la somme de cinq cents, si le prix du billet dépasse un dollar mais n'excède pas cinq dollars, et cinq cents pour tous cinq dollars additionnels ou pour toute fraction de cinq dollars que le billet coûte.

Sur tout locataire d'un lit dans un wagon-dortoir ou d'un siège dans un wagon-salon, au Canada, la somme de dix cents pour chaque lit et de cinq cents pour chaque fauteuil.

La compagnie de chemin de fer ou de bateau à vapeur, ou la personne qui vend des billets de chemin de fer et de wagon-dortoir ou wagon-salon, dont il est question, doit percevoir les taxes imposées et les adresser au gouvernement.

Sur toute personne, société ou compagnie transportant les passagers par vaisseau à des ports ou endroits autres que les ports et endroits du Canada, de Terre-Neuve, des colonies des Antilles et des Etats-Unis, pour chaque passagers la somme d'un dollar, si le prix du billet dépasse dix dollars, de trois dollars, si ce prix excède trente dollars, et la somme de cinq dollars, si le prix dépasse soixante dollars. La compagnie a le pouvoir de percevoir cette taxe du passager, mais elle est tenue d'en rendre compte au Gouvernement.

Il faut ajouter à cela les frais de timbres:

Sur tous chèques, reçus, donnés aux banques par les déposants, et sur toute traite passant par une banque, un impôt de timbre représentant deux cents.

Sur tous mandats de messagerie et de poste un impôt de timbre d'un cent.

Sur toute lettre et carte-postale expédiées du Canada un impôt de guerre d'un cent.

Sur tout connaissance un impôt de deux cents.

Sur les médicaments brevetés ou spécialités pharmaceutiques et sur tous parfums,

vendus en Canada, dont le prix de la bouteille ou du colis est de dix cents ou moins, un cent et en plus par dix cents du prix de détail, un cent.

Sur les vins non-mousseux, vendus en Canada, sur chaque bouteille ou colis contenant une pinte ou moins, cinq cents, et pour chaque pinte additionnelle cinq cents, sur les champagnes et vins mousseux (exclamations).

Je savais que la proposition de taxer le breuvage favori de la Chambre serait bien accueillie. Sur les champagnes et vins mousseux vendu en Canada, sur chaque bouteille contenant une chopine ou moins, vingt-cinq cents, et pour chaque chopine additionnelle vingt-cinq cents.

La taxe spéciale que j'ai mentionnée à part celle imposée sur les banques, les compagnies de fidé-commis et d'assurance, viendra en vigueur à une date qui sera fixée dans la loi. Je fais une exception pour les vins et les champagnes sur lesquels l'impôt du timbre deviendra immédiatement en vigueur.

Nous calculons que toutes ces taxes spéciales produiront une somme d'environ \$8,000,000, bien que nous n'ayons aucun moyen précis de calcul; personnellement je crois que le chiffre sera entre \$8,000,000 et \$10,000,000—plus probablement \$8,000,000 que \$10,000,000. On remarquera que dans ces taxes spéciales j'ai omis l'impôt sur les revenus des particuliers dont il a été un peu question depuis le commencement de la guerre.

Le Gouvernement a étudié la question et il nous a paru évident qu'un tel impôt n'était pas opportun, du moins pour le moment. L'acte de la confédération donne au gouvernement fédéral le pouvoir d'imposer des taxes directes et indirectes, et limite le pouvoir des provinces aux taxes directes, dans certaines provinces les municipalités ont d'après la loi le pouvoir d'imposer le revenu des particuliers et dans deux cas c'est la province qui l'impose. Dans d'autres provinces cet impôt n'existe pas, bien que quelques-unes aient imposé des taxes sur le commerce et les compagnies anonymes. Pour avoir l'impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral serait obligé de créer un rouage pour la cotisation, la révision et la perception, ce qui entraînerait une dépense considérable en comparaison de ses recettes.

Si l'on prend l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis comme base, nous pourrions difficilement espérer percevoir en Canada

guère plus de \$2,000,000, dont il faudrait déduire les frais considérables d'administration. Mon objection principale, cependant, à l'impôt sur le revenu est, qu'il est probable que plusieurs provinces seront obligées d'avoir recours à des mesures propres à prélever des recettes additionnelles, et je suis d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait pas empiéter sur ce terrain, plus qu'il n'est nécessaire, dans l'intérêt national.

L'impôt sur le revenu a un autre caractère qui le rend défectueux pour les fins fédérales. Je veux parler de la longueur du temps qui devra s'écouler avant qu'il puisse être productif. En Angleterre, où cet impôt est la principale source de recettes du gouvernement impérial, il n'y a pas de taxe municipale sur le revenu des particuliers. Il y a aussi cette différence importante qu'en Angleterre le revenu des particuliers provient en grande partie de placements. Il y a là conséquemment une base établie et permanente qui peut être calculée avec assez d'exactitude et sur laquelle l'impôt peut être perçu à la source même. Ici c'est différent.

L'impôt douanier.

Comme mesure principale de revenu nous proposons (avec certaines exceptions, de nombreuses exceptions, je pourrais dire) une augmentation générale uniforme du tarif douanier, sur toutes les marchandises et articles importés au Canada, ou sortant des entrepôts canadiens. La liste comprend tous les articles déjà imposés ou admis en franchise, que ce soit des matières premières ou des produits finis ou en partie finis. Cette augmentation que nous proposons est de 7½ pour cent "ad valorem" sur le tarif général et intermédiaire et 5 pour cent "ad valorem" sur le tarif de faveur à l'Angleterre. Dans le cas du minerai de fer, pour des raisons que je donnerai en comité, l'augmentation des droits sera spécifique, et non pas "ad valorem". En dressant la liste des exceptions, nous avons pris en considération notre convention commerciale avec la France, et les obligations de notre convention commerciale avec certaines colonies des Antilles anglaises.

En considération de notre convention avec la France, l'augmentation sur les droits de douane ne s'appliquera pas aux tissus de soie, aux velours, aux rubans, aux broderies et à certaines autres marchandises. Les exceptions dans l'augmentation au tarif dont j'ai parlé comprennent le blé, la farine, le thé, le charbon dur, le poisson de Terre-Neuve, le sel pour saler le poisson, les

lignes, les ficelles, les rets et les hameçons de pêcheurs, les faucheuses, les moissonneuses, les lieuses, les râteliers, la ficelle d'engrègement, les machines à creuser locomobiles, le sucre, le tabac, (sur lequel le tarif a été modifié au mois d'août), le papier à imprimer les journaux, les presses à imprimer les journaux, les machines à composer et à fonder les caractères, et autres articles de moindre importance. Le tarif sur les articles exempts de l'augmentation restera tel qu'il est à présent. Quant aux droits sur les matières premières, je ferai remarquer que, conformément aux règlements adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le tarif des douanes, les manufacturiers ont droit à une remise de 33 pour cent sur tous les droits payés sur les matières importées, employées dans la fabrication ou attachées aux articles manufacturés dans le Canada, et qui en sont exportés. Outre les augmentations mentionnées dans le but d'augmenter le revenu, nous proposons d'ajouter l'encornet et le sulfate de nicotine, à la liste des articles admis en franchise. Les pêcheurs emploient l'encornet comme appât, et les horticulteurs emploient le sulfate de nicotine pour détruire les insectes sur les arbres fruitiers. Nous songions depuis quelque temps à faire des changements sur ces deux articles. Les recettes produites par les changements proposés dans le tarif, seront indiquées séparément, dans les rapports du Commerce et de la Navigation du ministère des Douanes. Par ce moyen nous connaissons exactement ce qu'aura produit l'impôt douanier, en vertu des dispositions de la loi du revenu pour la guerre.

Sur la base des importations de l'année courante, et tenant compte des conditions que j'ai décrites, comme devant probablement prévaloir durant le prochain exercice, nous espérons réaliser, grâce aux changements proposés dans le tarif, entre \$20,000,000 et \$25,000,000.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les propositions du Gouvernement pour prélever un revenu additionnel rendu nécessaire par la guerre et par notre participation à cette guerre comme belligérants. Nous ne nous cachons pas que ces augmentations constitueront un fardeau financier pour le pays.

Nous croyons cependant que si nous adoptons des mesures moins complètes nous ne ferions que temporiser avec une situation qu'il est de notre devoir de régler d'une façon adéquate. Il va sans dire que le peuple répondra de tout coeur à l'appel fait à son patriotisme. Il aurait été prématuré, au commencement de la guerre, de proposer des

mesures que l'opinion publique aujourd'hui, à depuis longtemps considérées comme nécessaires et inévitables. Elles auraient été très importunes et inefficaces, à cause de la dislocation et de la désorganisation profondes du commerce causées par la guerre, et le choc qui a frappé si soudainement la stabilité financière du Canada et auquel nous devons résister.

Je crois que les augmentations tarifaires que je propose réussiront non seulement à augmenter les recettes, mais serviront aussi d'une façon efficace à stimuler l'industrie et l'agriculture canadiennes, et à faire disparaître le chômage.

Pour ces motifs, j'ai l'honneur de déposer le projet de résolution dont teneur suit :

La Chambre décide qu'il y a lieu d'édicter :

1. Que chaque banque à laquelle s'applique la loi des banques, à l'exclusion des banques en cours de liquidation devra payer pour le fonds du revenu consolidé trimestriellement une taxe égale à un quart de un pour cent, sur le chiffre moyen des billets de la banque en circulation durant les trois mois précédents, le montant le plus élevé des billets en circulation en aucun temps durant chacun des trois mois étant la base de la moyenne, sauf cependant, que lorsque le montant le plus élevé des billets en circulation dépasse le montant du capital versé, alors un montant égal au capital versé sera la base employée pour calculer la moyenne ;

2. Que chaque compagnie de prêt et de fiducie constituée en corporation sous quelque autorité législative, y compris les banques soumises à la loi des banques d'épargne de Québec, 1913, doivent payer pour le fonds du revenu consolidé une taxe de un pour cent, sur le montant brut :

(a) De l'intérêt, appartenant à la compagnie, des prêts et placements au Canada, et

(b) Du revenu, autre que l'intérêt, sur les opérations faites dans les limites du Canada,

reçus par la compagnie le et après le premier jour de janvier 1915 ;

3. Que toute compagnie d'assurance, autre que les compagnies sur la vie et maritime et les sociétés fraternelles de secours doivent payer pour le fonds du revenu consolidé une taxe de un pour cent sur les primes nettes reçues par la compagnie au Canada le et après le premier jour de janvier 1915.

4. Que chaque compagnie de câble sous-marin et de télégraphie doit payer pour le fonds du revenu consolidé une somme égale à un pour cent sur chaque dépêche ou message prenant naissance dans les bureaux de la compagnie au Canada et transmis de là sur les lignes de la compagnie pour lesquels a été imposé un prix de quinze cents, la compagnie ayant le droit d'exiger et de percevoir ce cent de la personne qui paie ou est tenue de payer les prix réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message ;

5. Que chaque acheteur

(a) D'un billet de voyageur sur le chemin de fer ou d'un droit de transport sur un che-